

Commission de Capitaine en second de la Compagnie de Volven  
dans le Regiment de M<sup>rs</sup> Fanteghe de Bohème.  
Pour le C. Charles Antoine François de la Roche.

# Donné par la grace

à Notre cher et bien aimé le Capitaine Charles Antoine  
de la Roche en suite d'un changement de me

que nous ne pouvons faire pour cette fin y millairie  
avez donné des preuves de votre vaillance, courage,  
bonne conduite, nous vous avons commis, ordonné,

pour en la qualité de la Commande Conduire en  
du Régiment

Commandé, ordonné pour Notre Service, Et nous vous  
qui vous seront et à eux deux, Suivant les montres et  
de la Compagnie de Volven pour nos services

Vous donnons pouvoir, commission, autorité et man  
à celui qui le commande

Car tel est Notre plaisir. Donné à  
à Notre regne le Cinquième.

# Roy de France et de Navarre,

Capitaine en second de la Comp. de Solers dans le regim. d'Inf. de Braine dont est le Cap. de Romegrade

Et desirant de la remplir d'un porsonne qui s'y puides bien acquitter, Nous avons estimé  
que vous nous avez rendu deaux toutes les occasions qui s'ey sont presentées, où vous

bonne conduite, et de vous y fidelité, et affection a nôtre service à Ccà cause et autrès a ce

et établissons par ces presentes signées de nôtre main, Cap. en second de la Compagnie

Celle de nostre Fils cher et bien aimé Louis, le 2ue de la Noistman Colonel Commandant

sa part a aindy qu'il vous sera payé, en nôtre Lieutenant general

Officier, et Lieutenant de lad. Compagnie, de la Estab. apointement en soldat

de la Commandant, et Con. dat. guarea à ce de parlier, tant et si longuement que

vive en si bon ordre, et police, que nous n'ey puissions recevoir de plaintes, De ce faire.

En nostre Louis, le 2ue de la Noistman Colonel Commandant du d. regim. en son absence

outré en lad. charge, Et a tout qu'il appartient qu'à vous en ce faisant son obés

Je vous prie de grace nul sept cent soixante dix neuf

Louis

Le Roy

Rayn Marchant

